DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 MAI 2021

Délibération
n° 2021.05.109

Participation de GrandAngoulême au financement de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) pour l'année 2021

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

Secrétaire de séance : Catherine BREARD

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

DELIBERATION N° 2021.05.109

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE	Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME AU FINANCEMENT DE L'ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DE L'IMAGE (EESI) POUR L'ANNEE 2021

Née de la réunion des Écoles d'art d'Angoulême et de Poitiers au sein d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), l'École Européenne Supérieure de l'Image - EESI prépare aux diplômes nationaux d'arts plastiques aux niveaux licence, master et doctorat et est reconnue dans le réseau européen de l'enseignement artistique supérieur.

Dans ce cadre, le site d'Angoulême de l'EESI contribue à alimenter fortement l'écosystème Image du territoire. Elle est l'une des écoles les plus importantes de bande dessinée en France et en Europe. Elle accueille 200 élèves par an sur le site d'Angoulême et près de 350 au total.

L'EESI est subventionnée, à ce jour, par le ministère de la Culture et de la Communication, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, la communauté urbaine de Poitiers, la ville d'Angoulême et GrandAngoulême.

A ce titre, GrandAngoulême, en concertation avec la ville d'Angoulême, adhère à l'établissement public de coopération culturelle de l'EESI depuis l'année 2017, pour intégrer son conseil d'administration. L'agglomération participe au financement statutaire de l'école à hauteur de 210 000 €.

La convention d'objectifs fixe les grandes orientations du partenariat.

Il est rappelé que ne peut pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement à l'École Européenne Supérieure de l'Image – EESI, d'une contribution financière qui s'élève à 210 000 € pour l'année 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	**Affiché le :**
04 juin 2021	**04 juin 2021**

Boîte Postale 357
25, Bld Besson Bey – 16008 ANGOULEME Cedex
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

PROMOTION DE L'IMAGE ET DE LA BD

Convention d'objectifs passée entre GrandAngoulême et l'EPCC Ecole européenne supérieure de l'image

Année 2021

PROJET

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE
La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° ……..., ci- après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'EPCC Ecole Européenne Supérieure de l'Image, domiciliée 134 rue de Bordeaux – 16000 ANGOULEME (siège administratif), représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc MONJOU, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'image et de la BD, de la coopération internationale et de l'enseignement supérieur, GrandAngoulême s'est engagé auprès de l'Etablissement public de coopération culturelle de l'EESI en tant que membre de son Conseil d'Administration.
L'agglomération de GrandAngoulême souhaite assurer, par le biais de la présente convention, une part du financement de l'EESI sur l'année 2021.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat est conçu pour se dérouler sur une durée d'un an soit l'année 2021.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EESI

L'Ecole européenne supérieure de l'image s'engage à renforcer la dynamique « Image et Bande dessinée » de GrandAngoulême à travers la politique d'attractivité et de proximité qui se déclinera en 2021 à travers les actions suivantes :

- **Sur l'enseignement supérieur et la recherche :**

L'EESI participe à la contribution locale du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et aux échanges visant à amplifier les programmes de recherche sur le territoire.
L'EESI est intégrée à la démarche de la Technopole Eurekatech visant à consolider les programmes de recherche et l'offre technologique sur le GrandAngoulême

- **Sur le développement économique et l'innovation :**

GrandAngoulême a mis en œuvre un programme d'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'innovation territorial, opéré par la Technopole Eurekatech, afin de proposer aux acteurs économiques une offre de service mutualisée (coaching, consultant, mise en relation…).
Afin de conserver une cohérence des parcours et de préfigurer la future organisation au service de l'innovation et de l'entreprenariat au sein de la Technopole, il est proposé :

- L'information apportée à l'EESI concernant les comités d'agrément de la technopole ;
- La participation de GrandAngoulême et de la technopole Eurekatech au comité de suivi aux programmes portés par l'EESI.

- **Sur les coopérations internationales :**

Dans le cadre de sa politique de rayonnement international, l'EESI se concerte avec GrandAngoulême afin de mener des actions ayant le meilleur impact possible.
Deux pistes de travail sont privilégiées : la promotion des actions liées à la Francophonie et la participation opérationnelle à la coopération territoriale avec le Mexique (Ville de Zapopan) dans le cadre du projet Confluenca Creativa
Concernant ce dernier point, l'EESI assure la coordination de l'axe « Enseignement supérieur », relatif à la création d'un Master Arts numériques, en association avec l'ENJMIN et l'EMCA.

- **Sur les actions culturelles :**

La démarche partagée avec GrandAngoulême et l'Etat d'accès à la culture par la jeunesse dans le cadre d'une participation opérationnelle aux Parcours d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à assurer une part du financement de l'EESI dans le cadre du budget 2021.
GrandAngoulême siège également en tant que membre au Conseil d'Administration.

PROJET

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre la réalisation des actions décrites ci-dessus et dans le cadre du partenariat établi, GrandAngoulême a voté une subvention d'un montant de **210 000 €** pour l'année 2021.
Au titre de 2021, cette subvention sera en une fois, à la signature de la présente convention, sur le compte suivant :

Code guichet : 00639
Code banque : 30001
N° de compte : C8600000000
Clé : 49
Code BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : OBLIGATION COMPTABLE ET COMPTE RENDU

En tant que membre du Conseil d'Administration, GrandAngoulême recevra l'ensemble des bilans de l'EESI. Le bénéficiaire s'engage en outre à fournir à GrandAngoulême chaque année le compte-rendu des actions menées en lien avec GrandAngoulême, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation et au plus tard avant le 1er juillet 2021.

ARTICLE 7 : SANCTION

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par l'EPCC, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisée dans les conditions définies en commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire de la présente convention. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 : PROMOTION DE L'IMAGE DU GRANDANGOULEME

En contrepartie de l'aide consentie par GrandAngoulême, l'EESI s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en :

PROJET

- positionnant sur le site une signalétique de GrandAngoulême, de façon pertinente et visible ;
- faisant figurer GrandAngoulême sur l'ensemble des supports promotionnels de ces actions en lien ;
- incluant GrandAngoulême dans les relations presse des projets en lien ;

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions aux modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er et à l'article 3.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : EN CAS DE LITIGE

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties conviennent de recourir à la juridiction administrative compétente.

Fait à ANGOULEME en trois exemplaires originaux, le

Le Directeur Général *Le Président de GrandAngoulême*

PROJET